

REGION WALLONNE

Modification de la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) de FAIMES

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITE

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 décembre 2011 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, l'article 8;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 février 2008 renouvelant la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de FAIMES;

Vu la lettre de démission datée du 23 avril 2012 de Monsieur Christian CARTUYVELS de son poste de président de la CCATM ;

Vu la délibération du conseil communal du 21 mai 2012 prenant actant la démission de Monsieur Christian CARTUYVELS et proposant la désignation de Monsieur François THONON, membre effectif du secteur privé pour le remplacer ;

Considérant que le président pressenti n'est pas membre du collège communal ;

Considérant que l'effectif pressenti comme président dispose d'un suppléant qui peut reprendre le mandat d'effectif ;

Considérant que ces modifications sont conformes au prescrit décretaal, à la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

A R R E T E :

Article 1^{er} - Les modifications de la composition de la CCATM de FAIMES, telles qu'elles sont contenues dans la délibération du conseil communal du 21 mai 2012 sont approuvées.

En conséquence, il est mis fin au mandat de président de Mr Christian CARTUYVELS, au mandat de membre effectif de Mr François THONON, au mandat de premier suppléant de Mr Guy HUMBLET et au mandat de second suppléant de Mr René ORBAN.
Il est attribué un mandat de président à Mr François THONON, un mandat de membre effectif à Mr Guy HUMBLET et un mandat de premier suppléant à Mr René ORBAN.
Les autres mandats sont confirmés.

Article 2 - La CCATM est désormais composée comme suit :

Président de la CCATM :
THONON FRANCOIS

Représentants du quart communal

Effectif	Suppléant 1
VANDEREYKEN Marie-Alice	DELCHAMBRE Jean-Marc
de MARNEFFE Jacques	SARTON Laurence
DERENNE Magali	BOXUS Bernard

Représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

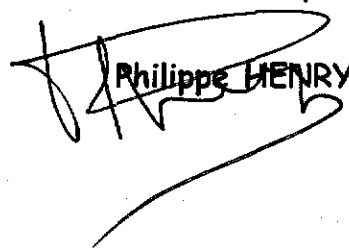
Effectif	Suppléant 1	Suppléant 2
d'OTREPPE Daniel	HENRARD Pierre	KEPPENNE Joseph
PIETTE François	PIRON Alphonse	CORSWAREM Constant
HUMBLET Guy	ORBAN René	/
COLONIUS Isabelle	HEINE Anne	/
MORNARD Jacques	GILEN André	/
LEONARD Camille	de POTESTA Louis	/
DEVALLEE Gilles	RIGO Michel	/
KERSTEN Bernard	LEMESTREZ Marcel	/
DELBOUILLE Françoise	DAIX Martine	/

Article 3 - Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le

26 JUIL. 2012

Le Ministre de l'Environnement, de
l'Aménagement du Territoire et de
la Mobilité,


Philippe HENRY